



Aménagement du Temps de Travail Reliquats et RTT

Réunion du 11 décembre 2019

En préambule, le SNI-UNSA a demandé que ces deux sujets fassent l'objet de 2 accords distincts.

ACCORD AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 2020

La Direction ayant tenu compte de nos remarques, nous avons donné un avis favorable à la signature de cet accord (voir affichage du 28/11/19).

ACCORD RELIQUATS ET RTT

Au préalable, la Direction a rappelé que la DIRECCTE demandait à l'entreprise de mettre en place des actions au niveau des congés afin de réduire l'indemnisation des heures d'activité partielle.

La Direction a précisé qu'à défaut d'accord, elle prendrait des décisions unilatérales en dénonçant l'usage extra-légal des reliquats, pour arriver à leur suppression.

Sur la base du projet d'accord présenté par la Direction, le SNI-UNSA a donc formulé des propositions qui ont été prises en compte, pour aboutir aux dispositions suivantes :

Maintien du principe des reliquats :

- Chaque année, les CA-JSUPP-CP non pris seront basculés dans le compteur spécifique "Reliquats".
- A compter du 1^{er} juin, les salariés disposeront de 4 mois (jusqu'au 30 septembre) pour utiliser ces reliquats (congés, CET, ...). Au-delà de cette limite, la Direction pourra alors les positionner sur des jours d'activité partielle.
- A partir du 1^{er} février 2020, les reliquats actuels seront positionnés par la Direction sur les jours d'activité partielle dans la limite de 5 jours par mois et au maximum à raison de 50 % du compteur disponible (arrondi à l'entier supérieur).

RTT

- Prise par anticipation des 2 premiers RTT, dont 1 fractionnable en 2 demi-journées.
- Au 31 décembre, si le compteur RTT est < ou = 1, le solde est basculé dans le compteur RECUP ou COR (Contrepartie Obligatoire Repos), et le compteur est alors remis à zéro.

La Direction présentera prochainement le nouveau projet d'accord sur lequel les organisations syndicales devront se prononcer.

Le SNI-UNSA a donné un accord de principe, préférant négocier et trouver des solutions acceptables plutôt que de laisser le champ libre à la Direction.